



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-103

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2022-08-12-00001 - ARRETE N° 2022-10?? Réglementant la circulation pendant les travaux de grenailage?? sur les autoroutes A39 et A40 (4 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2022-07-27-00005 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à la commune de BLYES (1 page) Page 8

01-2022-07-27-00004 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à la société ATI ISOL, ou toute autre société venant au droit de cette dernière (1 page) Page 10

01-2022-07-27-00006 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à la société GERMAIN ARMATURES, ou toute autre société venant au droit de cette dernière (1 page) Page 12

01-2022-07-27-00003 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à la société TRIMPLAST, ou tout autre société venant au droit de cette dernière (1 page) Page 14

01-2022-07-27-00007 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à la société Yann VUILLAUMIER, ou toute autre société venant au droit de cette dernière (1 page) Page 16

01-2022-08-12-00002 - Arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi des feux d'artifice et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme (3 pages) Page 18

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-08-12-00001

ARRETE N° 2022-10

Réglementant la circulation pendant les travaux
de grenailage
sur les autoroutes A39 et A40

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transport

ARRETE N° 2022-10

**Réglementant la circulation pendant les travaux de grenailage
sur les autoroutes A39 et A40**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ième} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2022 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 25 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 03 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de M. le sous directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 28 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 12 août 2022 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 02 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de grenailage de la Voie de Droite sur les autoroutes A39 et A40,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 :

S34 - Pendant la période du lundi 22 août 2022 au vendredi 26 août 2022, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A40 dans une zone comprise entre les PR 157+000 et PR 168+400, pour permettre les travaux de grenailage :

- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 168+150 au PR 165+900 dans le sens Mâcon vers Genève.
- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 158+550 au PR 157+100 dans le sens Mâcon vers Genève.

S34-S36 - Pendant la période du lundi 22 août 2022 au vendredi 9 septembre 2022, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A39 dans une zone comprise entre les PR 127+000 et PR 144+600, pour permettre les travaux de grenailage :

- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 126+750 au PR 144+700, dans le sens Dijon vers Lyon. Les travaux seront réalisés de nuit, de 20h00 à 05h00, hors week-end.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés en semaine 37, soit du lundi 12 septembre au vendredi 16 septembre 2022, selon les mêmes dispositions.

Article 2 :

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

Section à 2x2 voies

Neutralisation de la voie de droite par dispositifs K5a, avec, pour la réalisation de la passe la plus à gauche (au plus près de la voie circulée), positionnement des cônes sur la signalisation horizontale axiale, empiétant sur la voie de gauche et impliquant une voie de circulation de largeur réduite à 3,20m.

Section à 2x3 voies

Neutralisation de la Voie de Droite + Voie Médiane par dispositifs K5a.

Article 3 :

- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieur à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.
- la circulation pourra se faire sur voie de largeur réduite.
- La levée des jours hors chantier sera applicable durant la durée du chantier.
- en cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des mesures de gestion de trafic pourront être mises en œuvre localement par APRR et pourront être renforcée par celles du plan de gestion de trafic de la zone, en accord avec la Préfecture de l'Ain et, le cas échéant, en liaison avec les gestionnaires de voirie compétents.
- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 4 :

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

Article 5 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- De messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- De messages sur PMVA situé en Entrée des gares de péage,
- De messages sur « Autoroute Info 107.7 »
- Du service d'information vocale autoroutier,
- Du site internet www.aprr.fr.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 août 2022

Par délégation de la préfète,
Le directeur départemental des territoires,
Par délégation du directeur,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

SIGNE

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-07-27-00005

Arrêté préfectoral portant approbation du
cahier des charges de cession de terrain à la
commune de BLYES

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain
à la commune de BLYES**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2022 de la directrice en charge du développement économique du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 32P, section AB sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 5 005 m² et cédée à la commune de BLYES ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 32P, section AB sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 5 005 m² et cédée à la commune de BLYES ;

Article 2: Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3: Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de BLYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 27 juillet 2022
Pour la préfète,
pour le sous-préfet de Belley, par intérim,
la sous-préfète de Gex et Nantua,
signé Pascaline BOULAY

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-07-27-00004

Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à la société ATI ISOL, ou toute autre société venant au droit de cette dernière

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain
à la société ATI ISOL, ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2022 de la directrice en charge du développement économique du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 30, section AB sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 20 000 m² et cédée à la société ATI ISOL ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 30, section AB sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 20 000 m² et cédée à la société ATI ISOL ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Article 2: Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3: Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de BLYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 27 juillet 2022
Pour la préfète,
Le sous-préfet de Belley, par intérim,
la sous-préfète de Gex et Nantua,
signé Pascaline BOULAY

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-07-27-00006

Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à la société GERMAIN ARMATURES, ou toute autre société venant au droit de cette dernière

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain
à la société GERMAIN ARMATURES, ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2022 de la directrice en charge du développement économique du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 42, section AH sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS d'une superficie totale de 46 505 m² et cédée à la société GERMAIN ARMATURES ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 42, section AH sur le territoire de la commune de SAINT VULBAS d'une superficie totale de 46 505 m² et cédée à la société GERMAIN ARMATURES ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Article 2 : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT VULBAS pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de SAINT VULBAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 27 juillet 2022
Pour la préfète,
pour le sous-préfet de Belley, par intérim,
la sous-préfète de Gex et Nantua,
signé Pascaline BOULAY

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-07-27-00003

Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à la société TRIMPLAST, ou tout autre société venant au droit de cette dernière

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain
à la société TRIMPLAST, ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2022 de la directrice en charge du développement économique du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 87, section AA sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 3 026 m² et cédée à la société TRIMPLAST ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 87, section AA sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 3 026 m² et cédée à la société TRIMPLAST ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Article 2 : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de BLYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 27 juillet 2022
Pour la préfète,
pour le sous-préfet de Belley, par intérim,
la sous-préfète de Gex et Nantua,
signé Pascaline BOULAY

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-07-27-00007

Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de terrain à la société Yann VUILLAUMIER, ou toute autre société venant au droit de cette dernière

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain
à la société Yann VUILLAUMIER, ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant délégation de signature, à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2022 de la directrice en charge du développement économique du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 33, section AB sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 4 797 m² et cédée à la société Yann VUILLAUMIER ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour partie de la parcelle cadastrée n° 33, section AB sur le territoire de la commune de BLYES d'une superficie totale de 4 797 m² et cédée à la société Yann VUILLAUMIER ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Article 2 : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BLYES pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de BLYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 27 juillet 2022
Pour la préfète,
pour le sous-préfet de Belley, par intérim,
la sous-préfète de Gex et Nantua,
signé Pascaline BOULAY

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2022-08-12-00002

Arrêté préfectoral portant réglementation de
l' emploi des feux d' artifice et des systèmes
susceptibles de s' envoler seuls et comportant
une flamme

ARRÊTÉ

**portant réglementation de l'emploi des feux d'artifice et des systèmes
susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.131-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié pris en l'application des articles 3, 4, et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° SAF 2017-01 du 3 juillet 2017 réglementant l'emploi du feu et l'écobuage pour les activités agricoles ou forestières et dans le cadre de la prévention des incendies de forêts ;

Vu l'arrêté-cadre « sécheresse » du 29 mars 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain du 10 août 2022 ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en Ain du 10 août 2022 ;

Considérant l'épisode de fortes chaleurs constatées dans le département de l'Ain depuis le début du mois de juillet ;

Considérant que l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques peut, dans ces conditions de grande sécheresse, provoquer des incendies mobilisant les sapeurs-pompiers déjà très sollicités ces derniers jours, et notamment au profit d'autres zones de défense;

Considérant que les conditions actuelles météorologiques actuelles et pour ces prochains jours sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte, en l'absence de précipitations ces derniers jours ;

Considérant que cette situation de sécheresse est de nature à fragiliser les réserves d'eau des collectivités pour la défense extérieure contre les incendies ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifices, des lâchers de lanternes volantes et l'emploi du feu dans le département de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures applicables du 12 au 16 août 2022 :

1°) En aggravation de l'article 10 de l'arrêté n°SAF 2017-01 du 3 juillet 2017, l'usage de tir des feux d'artifices ainsi que le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) sont interdits dans le département de l'Ain.

Cette mesure s'applique également aux spectacles pyrotechniques tirés par des professionnels.

2°) Les dispositions prévues à l'article 1^{er} sont applicables sur le département de l'Ain à compter du 12 août 2022 à 16h00 et jusqu'au 16 août à 8h00.

Si les conditions météorologiques évoluent favorablement avant le terme annoncé, celles-ci pourront être levées.

Article 2 : Mesures applicables du 16 au 22 août 2022 :

1°) En aggravation de l'article 10 de l'arrêté n°SAF 2017-01 du 3 juillet 2017, l'usage de tir des feux d'artifices ainsi que le lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) sont interdits dans le département de l'Ain.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques tirés par temps calme, avec une vitesse moyenne de vent inférieur à 20km/h par des professionnels à plus de 200 m d'une zone boisée et des espaces naturels combustibles par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

2°) Les dispositions prévues à l'article 2 sont applicables sur le département de l'Ain à compter du 16 août 2022 à 8h00 et jusqu'au 22 août 2022 à 8h00.

Si les conditions météorologiques évoluent favorablement avant le terme annoncé, celles-ci pourront être levées.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 août 2022 portant réglementation de l'emploi des feux d'artifice et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, les sous-préfets d'arrondissements de Belley, Gex et Nantua le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la réponse de la préfète ou du ministre de l'Intérieur, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 août 2022,

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN